

**« DESSINE-MOI TES VACANCES » 2021
REGLEMENT DU CONCOURS**

Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La **CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE**—Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 , représentée par son Président du Directoire, Bruno DELETRE (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise le jeu de l'été intitulé « **Dessine-moi tes vacances** » (ci-après dénommé « le Concours »).

Le Concours débutera le 2 août 2021 et prendra fin le 31 août 2021 à minuit.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Société Organisatrice à sa clientèle, hors parts sociales.

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant la qualité de client sociétaire de la Société Organisatrice, résidant en France métropolitaine et parent ou grand-parent d'un ou de plusieurs enfant(s) de 12 ans et moins.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le Concours sera publié sur le site des sociétaires de la Société Organisatrice www.societaires.caisse-epargne.fr/ (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès Internet) du 2 au 31 août 2021 inclus.

Le client sociétaire souhaitant participer au Concours, doit transmettre, selon les modalités exposées ci-après, un dessin réalisé par chacun de ses enfants ou petits-enfants intéressés, sur le thème : « Dessine-moi tes vacances ».

Pour être valide, le dossier de participation devra comprendre :

- Un formulaire de participation complété et contresigné par les représentants légaux du mineur auteur du dessin,
- Une autorisation parentale de participation au présent Concours signée par les représentants légaux du mineur auteur du dessin,
- Le dessin du mineur réalisé dans le respect des consignes ci-après définies.

Un seul dessin par enfant ou petit-enfant ne pourra être transmis par le client sociétaire au titre de sa participation.

Un formulaire de participation et une autorisation parentale devront être recueillis pour chaque dessin de mineur transmis par le client sociétaire.

Les consignes de réalisation du dessin sont les suivantes :

- Dessin sur feuille de format A4
- Technique au choix du participant (peinture, crayon, encre, collage...),
- Sur le dessin devront être portés le prénom et l'âge du mineur pour lequel le client sociétaire participe,
- Seuls les dessins d'enfants âgés de 12 ans et plus seront évalués.

Les dossiers de participation devront être envoyés avant le 31 août 2021 minuit, en pièce-jointe, sur la boîte mail : cegee-b-club-societaires@cegee.caisse-epargne.fr au moyen d'une adresse e-mail valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect des règles de participation au présent concours.

Article 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La détermination des gagnants :

La sélection des gagnants sera effectuée au cours de la première quinzaine du mois de septembre 2021.

Les clients sociétaires participants devront avoir transmis leur(s) dossier(s) de participation avant le 31 août 2021, minuit selon les modalités décrites à l'article 3.

Les dessins ainsi reçus et conformes seront répartis en 3 catégories :

- les petiots (jusqu'à 6 ans non inclus)
- les artistes en herbe (de 6 ans à 9 ans non inclus)
- les professionnels (de 9 ans à 12 ans inclus)

Les œuvres seront soumises au vote des administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) en conservant l'anonymat des mineurs . Seront ainsi désignés deux gagnants par catégorie.

En cas d'égalité, un deuxième tour de vote sera organisé auprès des administrateurs afin de les départager.

Les clients sociétaires ayant transmis les dessins gagnants en seront informés au plus tard le 30 septembre 2021.

L'attribution des dotations :

Les deux plus belles œuvres de chaque catégorie seront récompensées par un sac de rentrée des classes :

- Les petiots : 2 sacs Eastpack® d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- Les artistes en herbe : 2 sacs Eastpack® d'une valeur unitaire de 40 € TTC
- Les professionnels : 2 sacs Eastpack® d'une valeur unitaire de 40 € TTC

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles, non modifiables et non échangeables. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un/des article(s) composant(s) la dotation par un/des article(s) de valeur équivalente. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Article 4 – REMISE DES DOTATIONS - AUTORISATIONS

Les dotations seront envoyées à chaque client sociétaire gagnant par voie postale avant le 30 septembre 2021.

La dotation non réclamée dans les trente (30) jours calendaires suivant son envoi en instance, ou retourné, sera perdue pour le client sociétaire gagnant et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les clients sociétaires gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la SLE et la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés

ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation gagnée.

Ainsi, les clients sociétaires gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de leur participation au présent Concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, de retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume également aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de perte ou de vol des dotations acheminées par voie postale.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 : FORCE MAJEURE – LIMITATION RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure au sens du Code civil, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les Participants.

La Société Organisatrice pourra également suspendre ou annuler tout ou une partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du client sociétaire participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les clients sociétaires participants.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement qui sera disponible sur le site des sociétaires de la Société Organisatrice : www.societaires.caisse-epargne.fr (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès Internet).

Article 8 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement pendant la durée du concours sur le site sociétaire de la Société Organisatrice www.societaires.caisse-epargne.fr (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès Internet).

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement ci-dessus indiqué. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les clients sociétaires participants.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Grand Est Europe – Département Vie Coopérative - 5 Parvis des Droits de l'Homme, 57000 Metz.

Article 9 – UTILISATION DE L'INTERNET

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 10 – RECLAMATIONS

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les éventuelles réclamations et contestations relatives au Concours et au règlement doivent être formulées par écrit sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à trente (30) jours calendaires suivant la proclamation des résultats (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : CEGEE – Vie Coopérative – 5, Parvis des Droits de l'Homme – 57000 METZ.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur le nom des gagnants.

Article 11 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Article 12 – DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies pour la participation au jeu sont obligatoires. A défaut votre participation au jeu ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes : Participation au jeu « **DESSINE-MOI TES VACANCES** ».

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Destinataires :

Vos données sont destinées à la Société Organisatrice.

Durée de conservation :

La durée de conservation des données est de : 2 mois à compter de la fin du jeu.

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de « responsable de traitement », vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces

droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Service Relations Clientèle
5 Parvis des Droits de l'Homme, 57012 Metz cedex
- Par courriel : relationsclientele@cegee.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

- Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Délégué à la Protection des Données
5, Parvis des Droits de l'Homme
57012 Metz cedex
- Ou par mail : delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr

Réclamations :

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy - TSA
80715 - 75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles :

<https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2021/06/29094025/notice-utilisateur-v202012-pdp001.pdf> ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 13 : Modalités de remboursement des frais de participation

Les frais de connexion internet engagés par l'internaute participant peuvent être remboursés sur demande écrite adressée par lettre simple sur la base d'un taux forfaitaire de 0,30 €. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Département Vie Coopérative, 5 Parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz Cedex 5.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel aura pris fin le jeu concours et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Il est convenu que tout accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la participation au Jeu n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute participant.

Article 14 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux du siège social de la Banque.